

**DELIBERATION N° 19/295 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 A L'ANNEXE RELATIVE AU PROJET
GERTRUDE II (LOGICIEL DESTINE A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE
CULTUREL) - ASSISTANCE, MAINTENANCE ET EVOLUTIONS**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
M. Pierre GHIONGA à Mme Stéphanie GRIMALDI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura FURIOLI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Muriel FAGNI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

Paul LEONETTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la délibération n° 17/132 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2017 approuvant la convention-cadre entre la Collectivité Territoriale de Corse et la centrale d'achat EPSILON et le projet GERTRUDE II - Assistance, Maintenance et Evolutions,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 1 à l'annexe détaillée relative au projet GERTRUDE GII-AME joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Les crédits d'un montant de 54 700 € TTC seront imputés sur l'opération N6142CK001 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 septembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jéan-Guy TALAMONI



ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 26 ET 27 SEPTEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A L'ANNEXE
RELATIVE AU PROJET GERTRUDE II (LOGICIEL
DESTINE A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL) -
ASSISTANCE, MAINTENANCE ET EVOLUTIONS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 17/132 AC en date du 1^{er} juin 2017, l'Assemblée de Corse a approuvé la convention cadre entre la Collectivité Territoriale de Corse et la centrale d'achat EPSILON ainsi que le projet GERTRUDE II relatif à l'assistance, la maintenance et les évolutions du logiciel GERTRUDE utilisé par la direction du Patrimoine pour l'inventaire du patrimoine culturel.

Dans ce cadre, la centrale d'achat EPSILON a passé un accord-cadre pour une durée de 2 ans à compter du 17 août 2017, avec ATOL SAS, pour des prestations mutualisées d'assistance, de maintenance et d'évolution.

Cet accord-cadre arrive à échéance et il convient de le reconduire à compter du 17 août 2019, pour une durée de 12 mois + 12 mois, et de réengager les fonds nécessaires à la poursuite des opérations tant en maintenance qu'en termes d'évolutions pour les 2 dernières années.

L'avenant qui vous est proposé vise à redéfinir les dispositions financières du projet, le périmètre des prestations attendues restant inchangé.

Sur la base des montants constatés sur le précédent marché, le montant des prestations est globalement évalué à 250 000 € TTC pour les prestations de maintenance corrective et à 490 000 € TTC pour les prestations de maintenance adaptative et évolutions de la suite logicielle.

Compte tenu des intentions d'engagement sur le projet annoncées par les Régions membres de la centrale d'achat EPSILON, la participation financière maximum de la Collectivité de Corse est évaluée, sur 2 ans, à :

- 16 700 € TTC pour les prestations les prestations de maintenance corrective et de transition sortante,
- 38 000 € TTC pour les prestations de maintenance évolutive et d'évolution.

Les crédits d'un montant de 54 700 € TTC seront imputés sur l'opération N6142CK001 du budget de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Projets numériques des Régions

EPSILON

Hôtel de Région

Tour 2000

14, rue François de Sourdis

33077 BORDEAUX CEDEX

**Avenant n°1 à l'annexe détaillée relative au
projet Gertrude
GII-AME**

Préambule

15 Régions membres de la centrale d'achat informatique Epsilon se sont associées dans le cadre mutualisé d'Epsilon pour mener à bien la TMA de Gertrude, logiciel support de la refonte du système de production et de diffusion de leurs Services Régionaux de l'Inventaire du Patrimoine.

Dans ce but, Epsilon a passé un accord-cadre avec ATOL SAS dont les prestations ont démarré le 17 août 2017 pour une durée de 2 ans et chaque Région a validé son engagement pour 2 ans en faisant voter l'annexe détaillée GII-AME définissant notamment les conditions de sa participation et les montants financiers engagés.

Il convient maintenant de reconduire l'accord-cadre à compter du 17 août 2019 pour une durée de 12 mois + 12 mois et que les Régions associées réengagent les fonds nécessaires à la poursuite des opérations tant en maintenance qu'en termes d'évolutions pour les 2 dernières années.

Les évolutions législatives et réglementaires ou techniques récentes ou en cours doivent en effet nous conduire à faire évoluer la solution. Dans ce sens et suite au COPIL du mois de novembre 2018, il a été décidé que l'écosystème Gertrude soit étendu. Plusieurs sujets prioritaires sont d'ores et déjà identifiés :

- Le développement de l'interopérabilité de Gertrude concernant :
 - La cartographie, les SIG et les opérations de recensement et de repérage
 - La photothèque et les références bibliographiques
 - La publication des données de l'Inventaire
- La refonte du serveur de diffusion.

D'autres sujets sont susceptibles de venir compléter cette liste.

La constitution des huit ateliers traitant de ces sujets et le recrutement de plus de 23 volontaires supplémentaires vont permettre d'accélérer le projet et de répondre à ces objectifs.

Article 1 Objet

Le présent avenant vise à redéfinir les dispositions financières du projet, le périmètre des prestations attendues restant inchangé.

Le lot 1 concerne la maintenance corrective, assistance experte et évolutions de la solution et le lot 2 concerne l'hébergement et l'infogérance de la forge et l'assistance à son évolution.

Article 2 Conditions de poursuite de participation au projet

La poursuite de la participation de chaque Région membre du projet GII-AME est soumise à une décision formelle d'approbation de cet avenant, selon la forme juridique adaptée à son arrêté de délégation de signature. Une copie de l'acte portant cette décision sera alors transmise à l'association EPSILON, une fois le retour des services du Contrôle de Légalité effectif.

Chaque Région est alors engagée pour sa réalisation dans la limite des montants indiqués pour sa propre part, à l'article 3. Elle s'engage à inscrire concomitamment à son budget ladite enveloppe financière.

De même, l'association EPSILON est engagée sur ce projet au prix fixé à ce même article.

Article 3 Dispositions financières du projet

Concernant les Régions ultra-marines participantes (Guyane, Guadeloupe, Réunion¹), il est convenu que, compte-tenu de leur contexte de mise en œuvre plus restreint, leur quote-part de participation mutualisée est de 1/3 de celle d'une Région métropolitaine. A elles trois, les Régions ultra-marines contribuent donc à hauteur d'une Région métropolitaine, portant à 14 l'équivalent total de Régions susceptibles participer au projet pour les 2 dernières années de l'accord-cadre.

L'engagement de participation financière de chaque Région aux prestations mutualisées sera calculé selon deux hypothèses :

- Mutualisation optimale à 14 : cas où toutes les Régions partie prenantes du projet Gertrude initial participent au projet GII-AME. Elle permet de calculer la participation standard d'une Région au projet sur ses deux dernières années.
- Mutualisation partielle à 13: cas où la Région Bretagne ne participerait pas à GII-AME. Elle permet de calculer un montant maximal admissible de

¹ La Martinique ayant décliné sa participation dès le début de la démarche

participation sur les 2 dernières années. C'est le montant à retenir par précaution.

3.1 Maintenance corrective et assistance au forfait-Transition sortante - Enveloppe financière, clé de répartition

Cette prestation a déjà donné lieu pour les lots 1 et 2 à une commande jusqu'au 17/08/2019, renouvelable 2 fois pour une durée d'1 an sur le fondement de l'accord-cadre.

L'engagement financier y compris les révisions de prix à prévoir par chacune des Régions sera égal pour la maintenance corrective et l'assistance du logiciel et de la forge jusqu'au 17/08/2021 soit pour **2 ans** ainsi que pour les prestations de transition sortante à :

	Participation maximale	Participation standard
Région métropolitaine	16 700 € TTC	15 500 € TTC
Région ultra-marine	5 567 € TTC	5 167 € TTC

Les prestations seront réalisées dans le cadre de la procédure A de la convention-cadre et dans une logique de mise en œuvre exclusivement collective.

3.2 Maintenance adaptative et évolutions de la suite logicielle - Enveloppes financières, clé de répartition

Le montant de ces prestations est globalement évalué 490 000 €TTC (incluant la révision de prix) sur les deux dernières années du projet. Les engagements financiers calculés sont alors les suivants :

	Participation maximale	Participation standard
Région métropolitaine	38 000 € TTC	35 000 €TTC
Région ultra-marine	12 667 € TTC	11 667 € TTC

Les prestations seront réalisées dans le cadre de la **procédure A** de la convention-cadre et dans une logique de mise en œuvre exclusivement collective.

**Centrale d'Achat Informatique
EPSILON**
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

**Annexe relative au projet
Gertrude II – Assistance, maintenance et
évolutions
(GII-AME)**

Article 1 Contexte et périmètre du projet

1.1 *Contexte du projet*

En 2009, vingt-cinq Régions de France s'associaient, par la voie d'un partenariat et d'un groupement de commandes, pour lancer un projet de conception, réalisation et déploiement d' un logiciel support de la refonte du système de production et de diffusion de leurs Services Régionaux de l'Inventaire du Patrimoine.

Ce nouveau logiciel, dénommé Gertrude, devait être construit sur la base de composants libres, autour de la notion de Dossiers Électroniques de l'Inventaire et respecter les normalises méthodologiques et techniques prescrites par le Ministère de la Culture et de la Communication. Pour mener à bien cette démarche, le groupement s'est appuyé sur un marché contracté par ses soins.

A la fin 2014, la version 1 du logiciel a été entièrement réalisée et son déploiement technique dans l'ensemble des Régions quasiment terminé. Le projet s'est conclu début 2015 sur une version 1.4.

Fortes de ce succès, les Régions ont mis en place dans la foulée une démarche de suite, dénommée "Gertrude II", afin d'assurer le cycle de vie ultérieur du logiciel. Cette

nouvelle démarche s'est concrétisée à la mi-2015 par un premier marché de maintenance corrective et d'assistance (dénommé "GII-MCA"), passé dans le cadre de la centrale d'achats Epsilon, et permettant d'assurer sur deux ans (mi-2015 à mi-2017) le support du logiciel. Ce marché "GII-MCA" arrive donc à son terme à la mi-août 2017, et un dispositif prenant le relais doit être mis en place.

Début 2017, les nouvelles Régions de France¹ sont plongées dans un contexte complexe, où elles ont à gérer simultanément :

- Les changements induits par Gertrude sur les processus métier et l'organisation des Services Régionaux de l'Inventaire
- Les conséquences de la réforme territoriale se traduisant notamment par la fusion des services de l'Inventaire et l'impulsion de nouvelles politiques dans ce domaine
- La démarche actuelle du Ministère de la Culture et de la Communication visant à faire évoluer les principes normatifs et méthodologiques actuellement en cours, en cohérence précisément avec l'adoption de fait de Gertrude dans les Régions, et la refonte de son propre système d'information national

Dans ce contexte, il est essentiel pour les Régions de pérenniser une démarche de mutualisation autour de Gertrude, afin d'assurer la continuité du cycle de vie de cette application devenue un composant incontournable de leur système d'information. Elles doivent donc formaliser et lancer un nouveau projet de mutualisation.

Pour mener à bien cette nouvelle démarche, les Régions ont souhaité s'appuyer de nouveau sur leur centrale d'achats Epsilon. Cette volonté a été annoncée et entérinée au Bureau Epsilon du 29 septembre 2016. La présente annexe-projet est la suite logique de ce processus : elle formalise le cadre de mise en place de la nouvelle démarche de mutualisation en s'appuyant sur les principes de la convention-cadre que chaque Région a signée avec Epsilon.

Dans ce cadre, Epsilon va lancer un accord-cadre mono-attributaire d'une durée maximale de 4 ans pour couvrir les prestations attendues. Les commandes et les marchés subséquents fondés sur cet accord-cadre pourront être passés, exécutés et payés selon les deux procédures prévues à la convention-cadre Epsilon :

- Soit directement par Epsilon, pour les prestations mutualisées (procédure A)

¹ Dans la suite de ce document, le terme "Régions" désignera l'ensemble des collectivités impliquées dans la démarche Gertrude (Régions et Collectivités Territoriales apparentées)

- Soit directement par l'une de Région participante, pour des besoins plus spécifiques (procédure B)

1.2 *Périmètre des prestations à couvrir*

Elles seront principalement déclinées sous forme de lignes de service à commander, qui seront définies en détail dans le cahier des charges du marché, et couvriront les natures de prestation suivantes

1.2.1 Prestations mutualisées récurrentes d'assistance et maintenance, prestations de transition

Ces prestations couvriront le socle récurrent permettant d'assurer le maintien en conditions opérationnelles de la solution Gertrude, ainsi que de son usage dans chaque Région. Elles couvriront :

- Des prestations de maintenance corrective, permettant de prendre en charge et résoudre les dysfonctionnements constatés du logiciel
- Des prestations d'assistance experte, permettant de prendre en charge les problématiques rencontrées par chaque Région dans la mise en œuvre de la solution
- Une prestation d'hébergement et d'infogérance de la forge du logiciel Gertrude, et d'assistance à sa gestion opérationnelle (tenue à jour et enrichissement de sa méta-structure documentaire)
- Une prestation de transition entrante et une prestation de transition sortante, garantissant, au début et à la fin du projet, la continuité du service au travers de sa reprise par le titulaire successeur

Ces prestations feront l'objet d'une 1^{ère} commande lancée par Epsilon, pour une durée de deux ans, reconductible deux fois pour un an selon la procédure A.

1.2.2 Prestations mutualisées d'évolution

Ces prestations couvriront les besoins d'évolution de la solution Gertrude, dans un cadre collectif, qu'il s'agisse d'évolutions ponctuelles adaptatives techniques² ou

² Par exemple pour prendre en compte l'évolution d'un composant technique particulier (version de navigateur, version de système d'exploitation, ...)

fonctionnelles³, ou d'évolutions plus conséquentes résultant de besoins collectivement identifiés⁴, d'origine interne aux Régions ou induits par le contexte⁵.

Ces prestations feront l'objet de commandes ou de marchés subséquents, lancés par Epsilon sur demande du Comité opérationnel Gertrude (voir au chapitre 6.2) pour chaque lot de besoins identifiés, selon la procédure A.

Le pilotage de la mise en œuvre de ces prestations sera effectué par le Comité opérationnel, sur la base d'une feuille de route préalablement arrêtée par le COPIL (voir Article 6).

La maintenance et l'assistance induites par le développement des composants évolutifs mutualisés livrables de ces prestations seront automatiquement prise en charge dans le cadre des prestations décrites au chapitre 1.2.1 (et devront donc être, si le montant en est significatif, inclus dans le chiffrage de réalisation)

1.2.3 Prestations individualisées, s'appliquant sur la solution collective

Ces prestations pourront couvrir :

- Des prestations ponctuelles spécifiques d'assistance technique ou fonctionnelle (hot-line, assistance, conseil).
- Des développements de composants d'inter-opérabilité spécifique avec le système d'information d'une Région.
- Des développements de fonctionnalités additionnelles qu'une Région souhaite financer en propre, parce qu'elles lui sont spécifiquement utiles ou parce qu'elle souhaite prendre une initiative particulière pour le développement de la solution collective

Ces prestations feront l'objet de commandes ou de marchés subséquents spécifiques, directement financés par chaque Région en ayant pris l'initiative, selon la procédure B.

La finalité du présent projet Epsilon étant orientée vers l'évolution maîtrisée d'une solution Gertrude servant au mieux les intérêts collectifs des Régions impliquées, le

³ Par exemple pour respecter la publication, par le Ministère de la Culture et de la Communication d' un nouveau schéma d' interopérabilité ou une nouvelle version des référentiels de thésaurus

⁴ Par exemple une refonte du système de publication sur le site public

⁵ Par exemple une refonte de la logique de saisie des dossiers pour s'adapter aux nouveaux principes méthodologiques énoncés par le Ministère de la Culture

déclenchement de ces prestations relevant de la procédure B fera l'objet de conditions particulières :

- Validation du lancement de la prestation par le COPIL (ou par le Comité opérationnel, par délégation) pour conserver une maîtrise fonctionnelle de la solution Gertrude collective).
- Respect du principe de modularité, au niveau de l'architecture fonctionnelle de Gertrude : si les prestations concernent l'ajout de fonctionnalités n'ayant pas vocation certaine à figurer dans le cœur de la solution⁶, celles-ci devront faire l'objet d'une implémentation technique découplée, connectable à Gertrude de manière optionnelle par les Régions qui souhaiteront les utiliser.
- Respect des principes d'inter-opérabilité et de modularité définis au niveau de l'architecture logicielle de la solution Gertrude : les composants développés devront l'être selon les règles de l'art suivies pour le développement du cœur de la solution (langage, structure du code, appels de services, logique de plug-ins, ...)
- Versement dans la forge Gertrude : tous les composants additionnels développés seront versés dans la forge Gertrude, avec leur documentation
- Cession d'office à la communauté des droits patrimoniaux (selon les dispositions décrites Article 7)

Le pilotage de la mise en œuvre de ces prestations sera effectué, en fonction du contexte, soit par la Région ayant initié l'action soit par le Comité opérationnel, après accord entre la Région, le COPIL et le Comité (voir Article 6).

La maintenance et l'assistance induites par le développement des composants éventuellement livrés par ces prestations seront automatiquement prise en charge dans le cadre des prestations décrites au chapitre 1.2.1 (et devront donc être, si le montant en est significatif, inclus dans le chiffrage de réalisation)

Article 2 Conditions de participation au projet

La participation de chaque Région au projet GII-AME est soumise à une décision formelle d'approbation de cette annexe, selon la forme juridique adaptée à chaque Région et à son cadre de délégation de signature. Une copie de l'acte portant cette décision sera alors notifiée à l'association Epsilon, une fois le retour des services du Contrôle de Légalité effectif.

⁶ Exemple du module Augustin

Chaque Région impliquée dans le projet GII-AME est alors engagée pour sa réalisation complète, dans la limite des montants indiqués Article 4. Elle s'engage à inscrire concomitamment à son budget ladite enveloppe financière.

De même, l'association Epsilon est engagée sur ce projet au prix fixé à ce même article 4.1.

En cas d'aléas et/ou de modification du prix du projet, la présente annexe pourra faire l'objet de modifications ultérieures par voie d'avenant.

Dès la notification à Epsilon de sa décision d'implication au projet, chaque Région communiquera également les coordonnées de ses correspondants technique et, fonctionnel (COREP's), et juridique et financier (COFIN) pour ce projet (voir à l'article 6).

Article 3 Phasage du projet

Le projet GII-AME se déroulera globalement selon les étapes suivantes :

- Transition entrante le cas échéant
- Phase de maintenance et d'assistance, pour une durée de deux ans reconductible
- Phases évolutives. Déclenchées selon les besoins au cours de la vie de l'accord-cadre du marché, en parallèle des prestations de maintenance et d'assistance
- Transition sortante le cas échéant

Article 4 Dispositions financières du projet

4.1 *Estimation des enveloppes financières*

4.1.1 Préambule concernant les prestations mutualisées particulière aux Régions ultra marines participant au projet

Concernant les collectivités ultra-marines participantes (Collectivité Territoriale de Guyane, Région Guadeloupe, Région Réunion⁷), conformément à la pratique instaurée dès le lancement de la démarche Gertrude en 2009, il est convenu que, compte-tenu de leur contexte de mise en œuvre plus restreint, leur quote-part de participation mutualisée est 1/3 de celle d'une Région métropolitaine. A elles trois, les Régions

⁷ La Martinique ayant décliné sa participation dès le début de la démarche

ultra-marines contribuent donc à hauteur d'une Région métropolitaine, portant à 14 l'équivalent total de Régions susceptibles participer au projet.

Par ailleurs, l'engagement de participation financière de chaque Région aux prestations mutualisées sera calculé selon deux hypothèses :

- Mutualisation optimale : cas où toutes les Régions partie prenantes du projet Gertrude initial participent au projet GII-AME. Elle permet de calculer la participation standard d'une Région au projet sur ses deux premières années.
- Mutualisation partielle : cas où quatre Régions, au plus, choisiraient de ne pas participer à GII-AME. Elle permet de calculer un montant maximal admissible de participation.

4.1.2 Prestations mutualisées récurrentes d'assistance et maintenance, prestations de transition

Sur la base des montants constatés sur le précédent marché, le montant de ces prestations est globalement évalué à 250 000 € TTC sur les deux premières années du projet. Les engagements financiers calculés sont alors les suivants :

	Participation standard	Participation maximale
Région métropolitaine	18 000 € TTC	25 000 € TTC
Région ultra-marine	6 000 € TTC	8 333 € TTC

4.1.3 Prestations mutualisées d'évolution

Sur la base des montants de réalisation des précédentes versions du logiciel Gertrude, le montant de ces prestations est globalement évalué à 350 000 € TTC sur les deux premières années du projet. Les engagements financiers calculés sont alors les suivants :

	Participation standard	Participation maximale
Région métropolitaine	25 000 € TTC	35 000 € TTC
Région ultra-marine	8 333 € TTC	11 667 € TTC

4.1.4 Prestations individualisées, s'appuyant sur la solution collective

L'engagement financier pris dans ce cas est de la responsabilité de chaque collectivité. Elle fournira à Epsilon un justificatif avant toute consultation pour une prestation en procédure B

4.2 Conditions financières particulières

4.2.1 Conditions particulières des Avances

Les avances seront demandées dans les conditions fixées à l'article 6.3 de la convention-cadre, notamment en ce qui concerne la commande de maintenance corrective et assistance sur 2 ans. Par dérogation à l'article 6.3, certaines commandes de faible montant pourront ne pas donner lieu à une demande d'avance

4.2.2 Conditions particulières du règlement des avis de facture

Par dérogation à l'article 6.4 de la convention-cadre, chaque Région procédera au règlement des avis de facture présentés par EPSILON dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur réception.

Le comptable assignataire chargé du règlement des avis de facture à payer à EPSILON est le Payeur Régional de chaque Région.

Article 5 Pénalités

Des pénalités de retard pour non-respect des délais contractuels de livraison et d'exécution peuvent être appliquées aux prestataires par la centrale d'achat EPSILON qui reverse les montants perçus aux régions selon la clé de répartition indiquée à l'article 4.1 de la présente annexe.

La mise à disposition de la somme reversée intervient à l'expiration des délais de recours ouverts au prestataire, prévus au marché, pour contester la pénalité qui lui a été appliquée.

Article 6 Modalités de gouvernance du projet

Outre l'adhésion aux principes de fonctionnement d'Epsilon, et à ceux de la convention-cadre, les modalités de gouvernance opérationnelle au sein du groupement des Régions qui participent au projet "GII-AME" seront les mêmes que celles de la démarche Gertrude originelle, décrite ci-après.

Deux acteurs, au sein des Régions, s'organisent pour gérer ce projet commun, en privilégiant à chaque fois l'intérêt collectif avant les intérêts particuliers :

- D'une part les services régionaux en charge de l'Inventaire général du patrimoine culturel (SRI) des Régions participantes en tant que bénéficiaires finaux de la solution logicielle Gertrude. Ces services représentent la maîtrise d'ouvrage de la solution

- D'autre part les directions des systèmes d'information des Régions participantes, pour la mise en œuvre et l'exploitation de cette solution au sein de leurs systèmes, ainsi que le financement des prestations. Ces services représentent la maîtrise d'œuvre de la solution.

Pour mettre en œuvre le projet de manière opérationnelle, l'ensemble des acteurs régionaux, impliqués dans une démarche constructive et participative, conviennent de la gouvernance du projet ci-dessous décrite, organisée en plusieurs instances :

6.1 *Le comité de pilotage (COPIL)*

Il est composé des responsables des SRI et des Directeurs des Systèmes d'Information (ou de leurs représentants) de chaque Région impliquée dans ce projet.

Ses missions :

- Définir les orientations et les choix du projet
- Valider les demandes d'utilisation de l'accord-cadre dans le cas de la procédure B
- Trancher sur les différends qui surviendraient dans le projet
- Valider la feuille de route et les livrables attendus du Comité opérationnel (voir plus bas)

Il se réunit autant que de besoin et sur sollicitation du comité opérationnel de maintenance. Le principe de décision est le principe majoritaire (majorité relative) des voix exprimées, avec une voix par Région (selon le découpage territorial de 2016), présente ou représentée.

Le COPIL pourra désigner parmi ses membres un délégué ayant pour mission d'assurer la relation avec le Comité opérationnel (défini plus bas) sur des sujets comme les sollicitations, la diffusion d'informations, l'organisation des rencontres. Ce délégué pourra également représenter officiellement le groupement des Régions vis-à-vis des autres partenaires institutionnels (notamment le Ministère de la Culture et de la Communication).

6.2 *Le Comité opérationnel*

Il est composé de représentants fonctionnels et techniques reconnus pour leur expertise opérationnelle dans le contexte du projet et désignés par le COPIL.

Ses missions :

- Piloter et gérer le projet au niveau opérationnel
- Centraliser et prendre en compte les besoins des Régions parties-prenantes
- Communiquer sur le projet auprès du COPIL et des acteurs impliqués
- Animer et solliciter la communauté des COREP (voir plus bas)
- Assurer l'exécution opérationnelle du marché, en collaboration avec Epsilon, au sein des processus décrits dans la convention-cadre. Il aura en particulier dans ce cadre la charge des opérations de vérification quantitative et qualitative de réalisation des prestations, selon les modalités définies dans les bons de commande. A l' issue de ces opérations de contrôle, Epsilon prononcera l' admission des prestations
- La gestion opérationnelle de la forge Gertrude et des plateformes Gertrude collectives de référence

Son mode de fonctionnement repose sur une collaboration opérationnelle soutenue, combinant les modes présentiel et collaboratif en ligne autant que de besoin. Ses membres copilotent les actions opérationnelles et coproduisent les livrables, en coordination autonome (répartition des rôles et des actions opérationnelles) sur la base des objectifs et de la feuille de route fournie par le COPIL.

Le Comité opérationnel correspond, dans la convention-cadre Epsilon, à la notion de "groupe de travail ou groupe projet"

6.3 *Le Comité des représentants des Régions (COREP)*

Chaque Région impliquée dans le projet identifiera deux interlocuteurs parmi ses membres (un représentant du SRI et un représentant de la DSI) qui seront les porte-parole de la communauté des utilisateurs et acteurs impliqués dans la vie de la solution Gertrude au sein des Régions.

Ses missions :

- Assurer la relation bidirectionnelle entre les instances qui dirigent le projet (COPIL, Comité opérationnel) et la communauté globale des utilisateurs Gertrude.
- En particulier, en complémentarité de la prestation d'assistance prévue au marché. Pour chacun d'eux, au sein de leur Région, ils assureront la prise en charge simple des demandes et problèmes élémentaires. Tous ensemble, organisés en communauté, ils assureront, dans la limite de leurs possibilités et connaissances, une part de l'assistance évoluée.

Ils fonctionneront principalement sous forme d'une communauté en ligne, et pourront être réunis en mode présentiel, le cas échéant, sur initiative du Comité opérationnel ou du COPIL.

6.4 *Les correspondants juridique et financier (COFIN)*

Chaque Région impliquée dans le projet identifiera un interlocuteur chargé du suivi juridique et financier du projet, en liaison avec Epsilon.

Ses coordonnées seront impérativement transmises à Epsilon.

Article 7 **Propriété intellectuelle et industrielle**

Dans le cadre du projet Gertrude 2, l'option B38 du CCAG TIC, relative à la cession de droits d'utilisation sur les résultats est retenue.

Le résultat désigne dans le présent projet tous les éléments résultant des opérations de maintenance correctives ou évolutives réalisées par le titulaire du marché sur le logiciel tels que les développements informatiques sous forme de sources et le cas échéant d'exécutables, les dossiers d'études techniques, de spécifications, de paramétrage, d'exploitation et de maintenance.

En application de l'article B38 du CCAG TIC et au titre de cette cession des droits d'auteur, le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur EPSILON, ainsi que sous l'égide d'EPSILON aux Régions associées dans le projet, les droits mentionnés aux articles L.122-1 et suivants et L. 122-6 du code de la propriété intellectuelle.

Les droits ainsi cédés comprennent l'ensemble des droits patrimoniaux de représentation, de reproduction et d'adaptation, et notamment d'adaptation, d'arrangement, de correction, de traduction, d'incorporation afférents aux résultats ainsi que le droit de distribuer les résultats à des fins commerciales pour les modes d'exploitation prévus dans les documents particuliers du marché.

Cette cession est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée de protection des résultats par le droit d'auteur.

Durant la phase de consultation du ou des marchés afférents à ce projet, les Régions accorderont aux candidats qui le demanderont un droit d'accès à la forge Gertrude permettant la consultation du code source et des autres composants logiciels, ainsi que du système documentaire. Ce droit leur sera attribué dans les limites suivantes : interdiction, pour les candidats non retenus, de toute copie ou de réutilisation sous toute forme, d'un quelconque élément de Gertrude mis à leur disposition.

Par la signature de la présente annexe-projet, chaque Région participante déclare céder à la communauté des Régions les droits patrimoniaux de tous les livrables des prestations dont elle aurait déclenché la réalisation dans le cadre de la procédure B d'Epsilon sur ce projet.

Accusé de réception

Objet	APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A L'ANNEXE RELATIVE AU PROJET GERTRUDE II (LOGICIEL DESTINE A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL) - ASSISTANCE, MAINTENANCE ET EVOLUTIONS
Identifiant acte	02A-200076958-20190926-045693-CC
Identifiant interne	045693
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	26 septembre 2019
Code nature de l'acte	4
Classification	1.7.3

[Fermer](#)